



## PRÉFET DU GARD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Nîmes, le

**19 JUIN 2019**

Service économie agricole  
Unité agro-écologie  
Affaire suivie par : Alain LLORIA  
☎ 04.66.62.64.03  
Courriel : [alain.lloria@gard.gouv.fr](mailto:alain.lloria@gard.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N° DDTM-SEA-2019-0002

**portant ouverture d'enquête publique pour le projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du terroir des 3 châteaux en association syndicale autorisée (ASA) et organisation de la consultation des propriétaires**

**Le préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 10 ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles de 8 à 12 ;

**Vu** le code de l'environnement en son chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le courrier de demande de transformation de l'association syndicale libre (ASL) en association syndicale autorisée (ASA) en date du 13 mai 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la décision n° E19000055/30 du tribunal administratif de Nîmes du 7 juin 2019 désignant M. Hervé VIGNOLES, ingénieur chargé d'affaires au CEA Marcoule, en cessation d'activité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Sur Proposition du chef du service économie agricole,

## ARRÊTE

### Article 1er :

Il est procédé du **vendredi 12 juillet 2019 au mardi 13 août 2019** inclus, sur les territoires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan à :

- ◆ une enquête publique en vue de la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du terroir des 3 châteaux en association syndicale autorisée (ASA) ;
- ◆ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la création de « *l'ASA d'irrigation du terroir des 3 châteaux* ». Le but principal de cette association est l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de distribution d'eau brute pour l'irrigation des parcelles agricoles situées sur les territoires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan.

L'autorité pour prendre cette décision est le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation du préfet du Gard.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Article 2\_:

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

#### Mairie de Saint-Etienne-des-Sorts

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
VENDREDI 12 JUILLET 2019	De 8 à 12 heures
MERCREDI 17 JUILLET 2019	De 14 à 18 heures
MARDI 13 AOÛT 2019	De 8 à 12 heures

### Article 3 :

La mairie de Saint-Etienne-des-Sorts (30200) est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, et pour l'ensemble des communes concernées, telles que visées à l'article premier du présent arrêté, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie désignée siège de l'enquête. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans le Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

Toute personne, en outre, peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard / service économie agricole.

#### **Article 4 :**

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Etienne-des-Sorts, ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête ou les consigner sur un registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par courriel à la DDTM à l'adresse <[ddtm-sea@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sea@gard.gouv.fr)> en indiquant impérativement dans l'objet du mail « Enquête publique ASA IT3C ». Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard / service économie agricole.

#### **Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté sera publié dans toutes les communes concernées par le périmètre de l'ASA et telles que visées à l'article premier du présent arrêté.

Cette publication sera réalisée par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant le début d'enquête et durant toute sa durée, dans chacune des mairies, par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être attesté auprès de la DDTM par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier d'enquête à la clôture de celle-ci.

A l'initiative du préfet (DDTM) et au frais du pétitionnaire, un extrait du présent arrêté, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié dans 2 journaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début d'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivantes : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

**Article 6 :**

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. Il pourra visiter les lieux.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au préfet (DDTM), dans un délai de un mois à compter de la clôture d'enquête, le dossier et le registre d'enquête, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association.

Une copie de ce rapport sera mise à la disposition du public dans chacune des mairies concernées. Ce rapport sera également consultable sur le site de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard / service économie agricole.

**Article 7 :**

La création de l'ASA d'irrigation du terroir des 3 châteaux sera soumise à l'approbation du préfet (DDTM) qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur le résultat de la consultation des propriétaires.

## CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

**Article 8\_:**

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive :

**le mercredi 9 octobre 2019 à 19 h 45**  
**au centre socioculturel de Saint-Etienne-des-Sorts (30200)**

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M. Pierre Gerus

**Article 9\_:**

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant la réunion de l'assemblée constitutive soit avant le 9 octobre 2019.

Ce formulaire est à retourner à M. le président de l'association syndicale libre (ASL) Mairie de Saint-Etienne-des-Sorts - 30200 Saint-Etienne-des-Sorts.

**A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais impartis, ou par vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la transformation de l'association.**

**Article 10\_:**

A l'issue de la réunion, un procès verbal constatera :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésions formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés ainsi que la feuille de présence. Le président de l'assemblée constitutive transmet au préfet (DDTM) le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

**Article 11\_:**

Notification du présent arrêté sera faite par le préfet (DDTM) à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, soit avant le 17 juillet 2019.

Le projet des statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

**Article 12\_:**

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles (parcelles, ...) lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 13\_:**

Le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 14\_:**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, les maires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan, le commissaire enquêteur, le président de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

P/ le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
des territoires et de la mer du Gard



André HORTH